



Hautes-Pyrénées

Lettre de la CGPME 65



Mai 2014



Le mot du Président

Les réformes se succèdent, se juxtaposent, s'entremêlent, se contredisent parfois et pourtant il nous faut nous y accoutumer. Lire, comprendre, ingurgiter, digérer, puis mettre en pratique en un mot s'exécuter afin de mettre en équation textes législatifs et « boulot ». Vous l'avez compris, il y a ceux qui pensent et ponde et il y a ceux qui pratiquent c'est-à-dire les entreprises et il nous faut, nous, chefs d'entreprises, obligatoirement tout connaître. Pourtant, à écouter les uns nous serions les sauveurs de l'économie à écouter d'autres sirènes nous serions que d'affreux patrons. Et nous que disons-nous ? Nous essayons de sauver, au milieu de la tempête, la barque et ses occupants tout simplement. Le salut, certes, peut venir de nous à condition que ceux-là même qui fomentent et activent la tempête prennent conscience de leur incompétence et ne cherchent pas à ramer toujours à contrecourant. C'est une partie terrible que nous sommes en train de jouer mais à armes inégales, j'en ai bien peur. Deux phrases me viennent à l'esprit en conclusion et en réponse au « Yaka » La 1^{ère} est du Général DE GAULLE : « Ces contestataires me font penser à ces marins d'eau douce un soir de tempête, assis sur un plot le long d'un quai et qui regardant un cargo manœuvrer pour rentrer dans le port y vont chacun de leur commentaire critique à l'adresse du capitaine ». La 2^{ème} est de Marcel Pagnol qui dans la fille du puisatier fait dire à Raimu : « Je saurai maintenant qu'il me faudra me méfier de ceux qui vendent des outils mais ne s'en servent jamais ».

Jacques DUVIN



Elections européennes : La CGPME s'engage !

Les PME ont besoin de l'Europe. Malgré les inquiétudes nées de la crise économique, de la réciprocité insuffisante dans les règles du commerce international, de l'absence d'harmonisation sociale et fiscale d'une politique de concurrence pas toujours perçue comme un vecteur de progrès, l'Europe c'est aussi des réalisations irremplaçables pour nos entreprises.

Pour les entreprises, des avancées concrètes ont été obtenues : *Small Business Act* pour l'Europe, programme COSME pour la compétitivité des entreprises et les PME, brevet unitaire européen, lancement de l'Union bancaire avec l'instauration d'une garantie des dépôts, accord sur la directive d'exécution « détachement des travailleurs », programme HORIZON 2020 consacré à l'innovation et dont 8 milliards sont dédiés aux PME, mesures PME dans les directives « marchés publics ».

De son côté, l'Europe a besoin des PME car elles constituent un vecteur de croissance en capacité de garantir son avenir. Des politiques sectorielles essentielles pour la compétitivité des PME comme l'innovation, le développement durable et l'économie verte, l'énergie, le numérique et bien sûr une politique industrielle ambitieuse doivent venir compléter le marché unique. La vulnérabilité de la zone euro doit être corrigée et les PME ont besoin d'être *boostées* pour gagner le défi de la compétitivité.

La CGPME a formulé 60 propositions à l'attention des futurs eurodéputés pour placer les PME au centre de leurs préoccupations. Elle préconise notamment :

- *Équilibrer l'Union économique et monétaire (UEM) par une **harmonisation des politiques sociale et fiscale** pour éviter tout dumping (ex : travailleurs détachés) ;
- *Systématiser un **test PME obligatoire** dans les indispensables études d'impact préalablement à toute nouvelle réglementation européenne ;
- *Mettre enfin en place une **assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)** au niveau européen ;
- *Avancer sur une **politique industrielle européenne offensive** en concrétisant les politiques sectorielles et de filières industrielles ;
- *Définir une **stratégie normative au niveau de l'UE** qui garantisse une réciprocité dans les normes techniques ou environnementales et imposer leur respect par les entreprises des pays tiers.

Simplifications administratives : maintenant soyons concrets !

Le rapport du Conseil de la simplification vient d'être rendu public. Ce sujet est une des préoccupations quotidiennes des entreprises et notamment en période de difficultés économiques. Nous ne pouvons plus faire l'économie de ne pas nous y attaquer. Il faut aujourd'hui être concret.

La charge administrative est un véritable fardeau pour les entreprises et l'économie en général. A titre d'exemple, les 400 000 normes françaises représentent en termes de coût 3,7% du PIB.

Les propositions du Conseil de la simplification sont indiscutablement de nature à améliorer la situation. La CGPME les soutient d'autant plus qu'un certain nombre de ses préconisations y figurent et notamment la non rétroactivité des nouvelles règles fiscales intervenant en cours d'exercice. Une nécessité au regard des dernières mesures sur la fiscalisation de l'abondement employeur sur les complémentaires santé.

Garantir que tout nouveau dispositif n'entraînera aucune charge supplémentaire pour les entreprises par une étude préalable est une proposition centrale du texte. Nous y adhérons totalement et ceci d'autant plus que l'expérience du compte pénibilité soulève nombre de questions sur l'anticipation des conséquences des nouvelles réglementations pour les PME.

Tous ces sujets comme ceux des seuils sociaux ou de la simplification du bulletin de paie nécessitent d'être mis sur la table. Tous les acteurs doivent œuvrer dans le sens d'une meilleure compétitivité des entreprises. La CGPME continuera, pour sa part, à s'y investir car aujourd'hui, plus que jamais, le concret s'impose.



La Protection sociale de l'entreprise

Le 8 avril 2014

FX Brunet recevait à cette occasion, les adhérents de la CGPME dans les salons du NEX Hôtel.

Une réunion introduite par Jean Marc CHONNIER, avocat du cabinet FIDAL, qui a rappelé la loi de sécurisation de l'emploi de juin 2013 qui aboutira au 31 12 2015 à une obligation de couverture complémentaire de l'ensemble des salariés. Le chef d'entreprise devra porter toute son attention aux contrats déjà mis en place dans son entreprise pour éviter de se trouver engagé dans un contentieux ou de subir un redressement URSSAF. Il devra particulièrement être attentif aux Décisions Unilatérales qui ont pu être prises et qui désormais doivent répondre au principe de l'égalité de traitement.

Les cas de dispense devront être examinés avec soin et s'appuyer sur des documents à conserver au dossier social du salarié. La portabilité devra faire l'objet d'une information auprès des salariés (conserver les éléments de preuve) ;

Jean François CORSO, Inspecteur Conseiller d'Allianz a apporté un éclairage plus particulier sur ce qui allait se mettre en place d'ici le 1^{er} janvier 2016, invitant les entreprises à ne pas attendre le dernier moment pour conclure les contrats.

Son conseil est de faire auditer par son assureur l'ensemble des contrats d'assurance santé et prévoyance afin de se garantir de toute surprise en cas de contrôle URSSAF. Il demande d'être très vigilant avec la notion de « cadre dirigeant » source de nombreux contentieux.

Il a conclu en rappelant que les clauses de désignation ou de recommandation avaient été censurées par le conseil constitutionnel, permettant ainsi aux chefs d'entreprise et leurs salariés de souscrire une complémentaire santé auprès de l'assureur de leur choix.

A noter dans vos agendas

12 juin 2014 : Réseaux sociaux et stratégie commerciale animée par **Raïssa DJEDJE**

17 juin 2014 : Matinales séniors à la CCI

ISSN : 1770-4316

Responsable de la publication : Jacques DUVIN

Impression : service interne de la CGPME 65

CGPME 65

78 Avenue d'Azereix 65000 Tarbes

Tél : 05 62 36 93 42 Fax : 09 70 62 80 55

e-mail : cgpme65hp@orange.fr